

DELIBERATION N° 79/96 : ENTRETIEN CHAUFFERIE ECOLE CHARCOT AVENANT N° 3  
COMPAGNIE GENERALE DE CHAUFFE

Sur proposition de Monsieur RAVERDEL, 1er Adjoint, chargé des travaux,

LE CONSEIL MUNICIPAL,  
après en avoir délibéré, DECIDE :

- autorise le Maire à signer un avenant N° 3 avec la Compagnie Générale de Chauffage, au contrat d'exploitation de chauffage, concernant la conduite, l'entretien et la garantie totale des installations thermiques de l'école maternelle de l'école maternelle Jean Charcot, pour 6 250 F 00 H.T.